

TRADUCTION JUREE**ANVISA DRESSE PROCES VERBAL CONTRE BASF POUR REUTILISATION DE PESTICIDES PERIMES**

19 août 2011-08-29

BASF
THE CHEMICAL COMPANY

Par Vanessa Amaral

De l'Anvisa (*Agence nationale de la surveillance sanitaire et de l'environnement*)

Ces derniers jours, l'Anvisa a contrôlé cinq entreprises de pesticides dans trois états du Brésil. Parmi les irrégularités rencontrées, on soulignera celle de l'entreprise Servatis, de Resende (RJ), qui après avoir effectué le déversement de divers lots périmés de pesticides « Opera », dans des cuves (IBCs) de mille litres, leur attribuait de nouveaux numéros de lots, de nouvelles dates de fabrication et de validité. A la suite de cette manipulation, les produits seraient à nouveau commercialisés comme des produits neufs. L'Anvisa a saisi les documents relatifs à dix huit lots de ce produit, ce qui représente 113 mille litres de pesticides.

L'inspection a constaté que le traitement a été appliqué à la demande de Basf, entreprise allemande qui détient la licence du pesticide « Opera ». Basf indiquait également à son client Servatis, par une procédure d'opérations détaillée, comment effectuer le déversement à partir des emballages périmés. Dans le document décrivant les instructions de déversement, la Basf demande encore à son client que la procédure soit considérée comme confidentielle et que soit évité l'accès de tiers à ces documents.

« Ce document est confidentiel. Ne l'utilisez que dans ce but précis et évitez que des tiers y accèdent. De même obligez vos employés à dissimuler cette pratique dans la mesure des possibilités légales, et ce même après leur départ de l'entreprise », indique le document saisi par l'Anvisa, et qui se trouvait annexé à la correspondance entre la Basf et la Servatis.

Le directeur, José Agenor Álvares, définit l'attitude des entreprises qui remettent des lots de pesticides périmés sur le marché comme irresponsable. « Nous ne pouvons même pas évaluer les dommages que ce produit peut causer à la santé des personnes. La réutilisation de pesticides périmés, sans aucun critère ou garantie de sécurité, est une irresponsabilité de la part des fabricants, sans compter un grave manque de respect pour le travail de l'autorité sanitaire », a-t-il ajouté.



En résumé, le procès verbal contre l'entreprise Basf relatif au produit « Opera » comprend les illégalités suivantes : introduction sur les étiquettes de nouvelles dates de fabrication du lot, alors que les produits n'ont pas été fabriqués à cette date mais bien retraités ; l'absence de garanties de stabilité pour une nouvelle période de validité apposées sur les lots retraités ; et le manque de contrôle quant à la possibilité que des lots retraités le soient à nouveau.

Autres irrégularités

Outre la Servatis, le contrôle de l'Anvisa s'est déroulé auprès de quatre autres entreprises de pesticides : les deux unités de fabrication de Du Pont à Barra Mansa, dans l'état de Rio de Janeiro et Camaçari à Bahia ; l'Arysta, à Salto de Pirapora, dans l'état de São Paulo ; et la Basf, à Guaratinguetá, également dans l'état de São Paulo.

Irrégularités et procès verbaux

Entreprises contrôlées :

De Pont : Unités de Barra Mansa et de Camaçari

- L'entreprise a été verbalisée pour avoir retravaillé du Velpar avec des restes d'Advance. Et retravaillé de l'Advance avec des restes de Velpar (ces deux produits possèdent les mêmes ingrédients actifs et composants, mais avec différents pourcentages d'ingrédients actifs).
 - L'entreprise possédait des produits techniques et des composants périmés sans séparation dans le système.
 - L'entreprise a été informée qu'elle devait présenter une description complète du traitement du produit Diuron Técnico Br et envoyer un rapport de contrôle des impuretés, de ce même produit, dûment corrigé. Toujours en ce qui concerne le Diuron Técnico Br, l'entreprise a été informée qu'elle devait corriger la divergence existant entre les dates de fabrication figurant sur les Certificats d'Analyse établis par le système de l'entreprise, au moment de son acheminement au client.
 - 96.486 kg de produits ont été interdits d'exploitation dans l'unité de Barra Mansa.
- Saisie d'autres documents pour évaluation à la GGTOX/ANVISA.

Arysta

- L'entreprise a été verbalisée et des lots du stock ont été interdits d'exploitation, totalisant 8.243 kg de produit. En effet, cette entreprise avait importé et commercialisé le pesticide Evolution contenant un composant, qui selon la déclaration de l'entreprise TomenAgro, fabricant du produit, était différent de celui autorisé par la fiche d'information de l'Evaluation Toxicologique de l'Anvisa.
- Saisie d'autres documents pour évaluation à la GGTOX/ANVISA.

J. Jeanneux



Servatis

- Interdiction d'exploitation d'environ 6000 kg ou litres de produits techniques et composants périmés et/ou sans indication de non-conformité ou de séparation physique ;
- Interdiction d'exploitation et notification du produit fini SIMBOLL 125SC, de l'entreprise Consagro Agroquímica Ltda, en raison de risque de contamination microbiologique sans traitement défini pour la réalisation du retraitement, totalisant 100.000 litres ;
- Notification du produit sous la formule FERUS, de l'entreprise Cheminova, contraire à ce qui est autorisé par la fiche d'information de l'évaluation toxicologique.
- Saisie d'ordres de déversement de 4 lots du produit Opera, provenant de lots périmés et sur le point d'arriver à la date de péremption.
- Saisie d' d'autres documents pour évaluation à la GGTOX/ANVISA.

BASF

L'entreprise a été verbalisée pour avoir apposé sur les étiquettes, de nouvelles dates de fabrication du lot, alors que ce lot n'avait pas été fabriqué à la date indiquée mais bien « retraits » avec un mélange de divers lots périmés portant des dates de production allant de 2003 à 2008, et d'autres sur le point d'atteindre la date de péremption. Cette entreprise a également été verbalisée pour ne pas avoir présenté l'analyse qui prouve la stabilité durant la nouvelle période de validité, établie par l'entreprise, pour différents lots retraits en 2010 et pour ne pas effectuer de contrôle de qualité, ce qui éviterait que des lots retraits soient à nouveau retraits.

Saisie d' d'autres documents pour évaluation à la GGTOX/ANVISA.

Les lots de l'OPERA qui ont été retraits et qui ne présentaient pas de garantie de stabilité pour la nouvelle période de validité portent les n°s : 04210, 04310, 04410, 04510, 04610, 04710, 04810, 05010, 05110, 05210, 05310, 05410, 05510 et 05610.

Les entreprises verbalisées devront répondre à un dossier administratif sanitaire et pourront être punies d'amendes variant entre R\$ 2 mille et R\$ 1,5 million.

L'Anvisa informera les autorités compétentes des possibles crimes ou des infractions qui impliqueraient la participation d'autres organes, afin que toutes les précautions puissent être appliquées.

Traduction jurée « ne varietur » de langue portugaise en langue française d'un document effectuée selon les moyens et compétences du moment, le 29 août 2011, par Jenny Jeanmart, traductrice jurée auprès du tribunal de première instance de Bruxelles.



J. Jeanmart



Vu par nous, L. Hennart
Président du Tribunal de 1ère instance
siégeant à Bruxelles, pour la légalisation
de la signature de M. Jeanmart J.

780313

Traducteur juré à Bruxelles.
Bruxelles, le 30-08-2011

Pour le Président,
Le greffier mandataire

Ingrid Le Decker
greffier - greffier